

ARRETE N° 21 CD/DF
portant nomination du mandataire suppléant
de la régie de recettes du Musée Léon Dierx

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'arrêté n° 25 CG/DF du 12 avril 2002 portant création d'une régie de recettes au Musée Léon Dierx, modifié par les arrêtés n° 89 CG/DF du 24 octobre 2005, n° 14 CG/DF du 9 juillet 2009, n° 30 CG/DF du 17 juin 2011 et n° 25 CD/DF du 4 juillet 2018 ;
- VU** les arrêtés n° 41 CG/DF du 31 décembre 2004 n° 26 CD/DF du 4 juillet 2018 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du musée Léon Dierx ;
- VU** l'arrêté n° 3 CD/DF du 18 janvier 2017 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes du musée Léon Dierx ;
- VU** l'arrêté n° 32 CD/DF du 07 novembre 2019 portant nomination des mandataires suppléants de la régie de recettes du musée Léon Dierx ;
- VU** l'avis de Monsieur le Payeur Départemental en date du 30 août 2022 ;
- SUR** proposition des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les arrêtés n° 3 CD/DF du 18 janvier 2017 et n° 32 CD/DF du 07 novembre 2019 sont abrogés.
- ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions de Mme DALEAU Sabine en qualité de mandataire suppléant.

.../...

- ARTICLE 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur CASTEL Jean-Pierre, régisseur titulaire, sera remplacé par Monsieur ETHEVE Mickaël, mandataire suppléant.
- ARTICLE 4 :** Monsieur ETHEVE Mickaël, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.
- ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental de la Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
LA FORMULE MANUSCRITE
« VU POUR ACCEPTATION »